

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2004

L'An Deux Mille Quatre, le 7 Décembre

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi, sur convocation de Monsieur Michel MALATERRE-FOURÈS, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, en date du Mardi 7 Décembre 2004, en séance publique.

Présidé la séance Monsieur Michel MALATERRE-FOURÈS, Président.

Secrétaire : Madame Maryse BERTRAND

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs Michel MALATERRE-FOURÈS, Philippe BONNECARRÈRE, Christine DEVOISINS, Louis GOMBAUD, Michel FOURNIALS, Pierre FERRIÈRES, Geneviève PARMENTIER, Jean SICARD, Pierre COSTES, Michel FRANQUES, Marcel COULIOU, Michel ALBINET, Thierry GINESTET, Christian CHAMAYOU, Serge NEAU, Robert RAYNAL, William NION, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Viviane COMBES, Claude JULIEN, Félix TORRÈS, Robert GAUTHIER, Guy BORIES, Jean-Claude De LAPANOUSE, Jean-Louis MATHIEU, Michel TRÉBOSC, Gérard POUJADE, Michel MIENVILLE, Jean-Pierre BOUCLY

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Laurence PUJOL, Josian VAYRE, André BAUP, Christiane SÉGURA, Eliane CARLES, Claude RAMON, Elisabeth LARAUD, Georges LACOMBE, Gérard FABRE, Nicole CABASSOT, Sarah LAURENS, Patrice MANGIONE, Anne-Marie ROSE, Gérard SOULOMIAC

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs Laure SUDRE, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Christian BONZI (Pouvoir à Madame Christine DEVOISINS), Olivier BRAULT (Pouvoir à Monsieur Michel FOURNIALS), Louis BARRET (Pouvoir à Madame Nicole ENGEL), Dominique BILLET (Pouvoir à Madame Laurence PUJOL), Jean-Marie GARCIA (Pouvoir à Monsieur Marcel COULIOU), Michel DELPOUX (Pouvoir à Madame Eliane CARLES), Thierry ASTOULS (Pouvoir à Monsieur Claude RAMON) Max AMIEL (Pouvoir à Monsieur Gérard FABRE)

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs Barbara DESVALS-BARBÉY, Frédéric ESQUEVIN, Josette BÈS, Valérie ROMAIN, Gisèle DEDIEU, Nicole ENGEL, Josette BOUIN, Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER, Élisabeth BOISARD, Jean CAYRE, Bérengère MAUZY, Bruno CRUSEL, Joëlle FRANQUES, Francis MARCHAND, Jean-Philippe ROQUES, Christian MALGOUYRES, Henri JALBAUD-PUECH, Doris HUCHEDE, Patrick TRANIER, Pierre CRESPO, Marcel CASSAGNES, Brigitte CARRÈRE-DESFARGES, Jacques ANDRIEU, Jean-Claude RAFFANEL, Pierre GUIRAUD, Francis CANOVAS

Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité.

N° 6 - 128 / 2004 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS ET
L'ASSOCIATION PAYS ALBIGEOIS ET
BASTIDES

Pilote : Mission Prospective et développement territorial

Monsieur Marcel COULIOU, rapporteur

PUBLIE LE

20 DEC. 2004

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a choisit de participer à la création Pays Albigeois et Bastides, en approuvant, le 25 mai 2004, sa Charte de Développement, de la façon suivante :

« **Le Conseil Communautaire de l'Albigeois,**

Approuve la Charte de Développement Pays Albigeois et Bastides dans les termes où elle est rédigée, et **exprime la volonté de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois d'un fonctionnement par convention.** Les décisions pour chaque projet de Pays se prendront alors par délibération des Collectivités signataires de la convention. »

Pour la mise en œuvre de ce Projet de Développement, il est conclu entre l'Association Pays Albigeois et Bastides, les Communautés de Communes y adhérant ainsi que la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, l'Etat, le Conseil Régional Midi-Pyrénées et le Conseil Général du Tarn un Contrat de Pays pour une durée de 3 ans (2004-2006).

La loi Urbanisme et habitat du 2 juillet 2003, en son article 95, autorise les membres d'un Pays à en définir librement les modalités d'organisation. Le Conseil de Communauté de l'Albigeois a exprimé, lors de l'approbation de la Charte de Pays, la volonté de fonctionner par convention avec les membres du Pays.

Les autres membres du Pays s'étant constitués en association le 23 novembre 2004 sous la dénomination « Association Pays Albigeois et Bastides », nous vous proposons un projet de convention entre cette Association et la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois dans le but de définir les modalités de fonctionnement entre ces deux structures pour la mise en œuvre du contrat de Pays.

Cette convention prévoit que La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois apportera sa participation aux diverses actions Pays Albigeois et Bastides selon les modalités suivantes :

- une participation financière de 30 000 euros par an aux frais de gestion, de secrétariat, d'administration, de suivi et d'évaluation du Contrat de Pays, ainsi qu'à la mise en place de l'Observatoire du Pays.
- Une participation en étude, ingénierie, animation qui sera définie par la future convention d'articulation entre le Contrat Pays Albigeois et Bastides et le Contrat d'Agglomération de l'Albigeois.

En outre, les services de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois seront en charge de la pré instruction des dossiers présentés au Contrat de Pays et émanant des communes membres de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Enfin, cette convention précise que le Comité de Programmation est composé des 37 représentants des collectivités membres de l'Association du Pays Albigeois et Bastides et de 15 représentants de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois. Il est chargé de présenter les opérations à inscrire dans la programmation, sur la base d'une grille de critères d'éligibilité établie en fonction des objectifs et des priorités définies par la Charte du Pays. Le suivi de la présente convention se fera sous l'autorité du comité de programmation.

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois est également représentée au sein du comité territorial de pilotage par trois représentants.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

- Vu la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire N° 95-115 du 4 Février 1995 modifiée par la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire N° 99-553 du 25 juin 1999 (notamment son article 25) et par la loi Urbanisme et Habitat N° 2003-590 du 2 Juillet 2003 (notamment ses articles 95 et suivants).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5210-1 et suivants relatifs à la coopération intercommunale.

- Vu l'arrêté du 5 Avril 2002 de Monsieur le Préfet de Région fixant la liste des communes et groupements de communes ayant compétence en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique et constituant le périmètre d'étude pris en considération au titre du projet de Pays dénommé "Pays Albigeois et Bastides".

- Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Albigeois en date du 25 mai 2004 approuvant la charte de développement Pays Albigeois et Bastides et l'intégration au périmètre définitif

- Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Albigeois en date du 7 décembre 2004 approuvant le Contrat de Développement Pays Albigeois et Bastides pour la période 2004/2006

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

↳ APPROUVE le projet de convention annexé entre la Communauté d'agglomération de l'Albigeois et l'Association du Pays Albigeois et Bastides pour la mise en œuvre du Contrat de Pays.

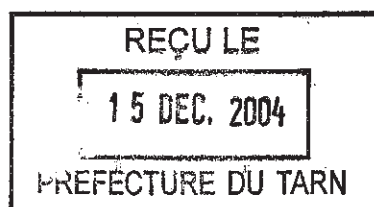
↳ AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec l'Association du Pays Albigeois et Bastides, et à effectuer toutes les formalités qui seraient nécessaires.

↳ DÉCIDE d'attribuer une subvention de 30 000 € à l'Association du Pays Albigeois et Bastides pour l'année 2005.

↳ DIT que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 65, fonction 020, article 65748 du budget 2005.

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an susdits,

Le Président,
Michel MALATERRE-FOURÈS



PROJET DE CONVENTION

Entre :

L'Association Pays Albigeois et Bastides ,

composée des 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) suivants:

- Communauté de communes du Carmausin
- Communauté de communes du Causse Nord Ouest du Tarn
- Communauté de communes des Monts d'Alban
- Communauté de communes du Montredonnais
- Communauté de communes du Pays Cordais
- Communauté de communes du Réalmontais
- Communauté de communes du Ségala-Carmausin
- Communauté de communes VAL81
- Communauté de communes du Villefranchois

et des communes suivantes :

- Cagnac les Mines
- Milhavet
- Montrosier
- Le Riols
- Saint Martin Laguépie
- Villeneuve sur Vère

représentée par son Président, _____, habilité à cet effet

d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, représentée par son Président, Michel MALATERRE-FOURÈS, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 Janvier 2003.

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour but de fixer un mode de fonctionnement entre l'Association Pays Albigeois et Bastides et la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois pour l'animation, le suivi et l'exécution du Contrat de pays.

Article 2 – Les moyens

- 1) Le Pays Albigeois et Bastides se dotera d'un budget propre à son fonctionnement, à savoir une cotisation des collectivités locales (EPCI et communes) membres de l'association et des participations régionales et départementales prévues à cet effet. Elle pourra, pour des actions thématiques, mobiliser des aides de l'Etat et de l'Europe.

Les moyens assureront :

- la coordination générale, l'animation et la gestion du Contrat de Pays
- le secrétariat et l'administration
- la mise en place de l'Observatoire du Pays et du Système d'Information Territorial (S.I.T)
- le suivi et l'évaluation du Contrat de Pays
- la communication
- les missions thématiques (économie ; emploi ; foncier ; habitat ; etc.)
- l'animation du Conseil de développement
- l'appui aux communautés de communes

- 2) La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois apportera sa participation aux diverses actions du Pays Albigeois et Bastides selon les modalités suivantes :

- une participation financière de 30 000 euros par an aux frais de gestion, de secrétariat, d'administration, de suivi et d'évaluation du Contrat de Pays, ainsi qu'à la mise en place de l'Observatoire du Pays.
- Une participation en étude, ingénierie, animation qui sera définie par la future convention d'articulation entre le Contrat de Pays Albigeois et Bastides et le Contrat d'Agglomération de l'Albigeois.

En outre, les services de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois seront en charge de la pré instruction des dossiers présentés au Contrat de Pays et émanant des communes membres de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Article 3 – Comité de Programmation et Comité Territorial de Pilotage

Conformément aux statuts de l'association d'animation du Pays Albigeois et Bastides, le Comité de Programmation est composé des 37 représentants des collectivités membres de l'association du Pays Albigeois et Bastides et de 15 représentants de la Communauté

d'Agglomération de l'Albigeois. Il est chargé de présenter les opérations à inscrire dans la programmation, sur la base d'une grille de critères d'éligibilité établie en fonction des objectifs et des priorités définies par la Charte du Pays.

Le suivi de la présente convention se fera sous l'autorité du comité de programmation.

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois est également représentée au sein du comité territorial de pilotage par trois représentants.

Article 4 - Durée

La présente convention est conclue pour la durée du Contrat de Pays restant à courir et prendra fin au 31 décembre 2006.

Fait en deux exemplaires, à _____ le _____

Pour le Président de l'Association
du Pays Albigeois et Bastides,

Pour le Président de la Communauté
d'Agglomération de l'Albigeois,

Le Président, _____

Le Président, Michel MALATERRE - FOURES